



# LE PRÉVENANT

BULLETIN D'INFORMATION DESTINÉ AUX MÉDECINS ET AUX AUTRES PROFESSIONNELS DE LA SANTÉ DE LANAUDIÈRE – Vol. 26, N°1

## **APPEL À LA VIGILANCE**

### **Cas d'hépatite A chez un manipulateur d'aliments**

par : D<sup>re</sup> Muriel Lafarge, Directrice de santé publique

La Direction de santé publique de Lanaudière a été informée d'un cas confirmé d'hépatite A chez un manipulateur d'aliments ayant travaillé au restaurant McDonald du 185 rue Notre-Dame, Repentigny pendant la période de contagion soit les 12, 18 et 25 février 2017.

Une lettre d'information a été envoyée ou un appel téléphonique a été fait aux travailleurs identifiés comme contacts. La vaccination post exposition contre l'hépatite A est offerte à ceux dont le contact infectieux remonte à 14 jours ou moins, tel qu'indiqué dans le protocole d'immunisation du Québec (PIQ).

Il est possible que des cas secondaires d'hépatite A qui surviendraient d'ici le 16 avril 2017 puissent avoir un lien avec ce cas.

#### **INTERVENTIONS RECOMMANDÉES**

➤ Vérifier s'il y a présence de symptômes. Les principaux symptômes sont :

- fièvre;
- perte d'appétit;
- douleur abdominale;
- ictère;
- urine foncée;
- asthénie.

La période d'incubation est de quinze à cinquante jours (jusqu'au 16 avril 2017) et, en moyenne, vingt-huit à trente jours. Au besoin, confirmer le diagnostic (IgM anti-VHA) avant d'administrer le vaccin (et les immunoglobulines pour certaines clientèles particulières).

➤ Vérifier le statut vaccinal contre l'hépatite A pour toute personne ayant été en contact avec le cas.

Il est important de vérifier le statut vaccinal de la personne impliquée. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le [Protocole d'immunisation du Québec](#), section 10.4.1.

- Si la vaccination est adéquate, il n'y a aucun risque et, par conséquent, aucune autre intervention à faire.
- Si la personne est non immunisée ET a eu un contact significatif avec le cas ou a consommé des aliments ayant été préparés par le cas : cette personne devrait recevoir la vaccination

d'hépatite A au plus tard le 11 mars 2017. Après cette date la vaccination n'est plus recommandée.

- Si elle est non immunisée ET a eu un contact significatif avec le cas ou a consommé des aliments ayant été préparés par le cas ET est une personne à risque (VIH, immunosupprimée, problème chronique hépatique ou rénal, receveur d'organe ou nourrisson de moins de 6 mois) : cette personne devrait recevoir la vaccination et les immunoglobulines au plus tard le 11 mars 2017. Après cette date la vaccination et les immunoglobulines ne sont plus recommandées. Vous pouvez communiquer avec la Direction de santé publique pour valider au 450 759-1157, poste 4459, ou sans frais au 1 800 668-9229, poste 4459.
- Si son statut vaccinal est inconnu : vous pouvez communiquer avec la Direction de santé publique pour valider au 450 759-1157, poste 4459.

## DÉCLARATION DES CAS D'HÉPATITE A À LA DIRECTION DE SANTÉ PUBLIQUE

L'hépatite A est une maladie à déclaration obligatoire. Veuillez acheminer vos déclarations par téléphone au 450 759-1157, poste 4459, ou sans frais au 1 800 668-9229, poste 4459, durant les heures ouvrables, ou au 450 759-8222 hors des heures ouvrables et en demandant le médecin de garde en santé publique.

Pour les déclarations par télécopie, le numéro de télécopieur confidentiel est le 450 759-0281, du lundi au vendredi (sauf les jours fériés).

Le formulaire de déclaration est disponible [ici](#).

## SOURCES

- Ministère de la Santé et des Services sociaux;
- Agence de santé publique du Canada.

### Publication

Direction de santé publique  
Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière

### Responsable de la publication

D<sup>re</sup> Muriel Lafarge, Directrice de santé publique

### Avec la collaboration de :

Lucie Bastrash, chef de l'administration des programmes- Service protection maladies infectieuses et santé environnementale  
Patricia Cunningham, conseillère en soins infirmiers, Équipe des maladies infectieuses  
Martin Aumont, conseiller en soins infirmiers, Équipe des maladies infectieuses

### Mise en page

Carolle Gariépy, agente administrative, Service de protection des maladies infectieuses et de santé environnementale

© Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière, 2017

### Dépôt légal

Premier trimestre 2017

ISSN 1718-9497 (PDF)

1920-2555 (en ligne)

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

La version PDF de ce document est disponible à la section *Santé publique*, dans la rubrique *Documentation* sous l'onglet *Professionnels de la santé* du site du CISSS au :

[www.santelanaudiere.qc.ca](http://www.santelanaudiere.qc.ca)

À la condition d'en mentionner la source, sa reproduction à des fins non commerciales est autorisée.

Centre intégré  
de santé  
et de services sociaux  
de Lanaudière

Québec 